



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

ARRÊTÉ DE MADAME LA PRÉSIDENTE

N°2023-20/AG

Portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté et d'abrogation des cartes communales existantes sur son territoire

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1099 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze, et actant la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L101-1 et suivants, L103-2 et suivants, L.151-1 et suivants et R151-1 et suivants, les articles L et R 121-1 et suivants concernant la Loi Littoral, les articles L et R 122-1 et suivants concernant la Loi Montagne ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Est Cantal approuvé le 12 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2015-215 du conseil communautaire du Pays de Saint-Flour Margeride en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2018-252 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 8 octobre 2018 portant extension du périmètre d'élaboration du PLUi à la totalité de Saint-Flour Communauté, modifiant ses objectifs et entérinant les modalités de collaboration avec les communes membres et de concertation du public ;

Vu la délibération n°2019-513 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 11 décembre 2019 approuvant l'intégration du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément à l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Vu la saisine du 2 avril 2021 des 53 conseils municipaux des communes membres de Saint-Flour Communauté et les délibérations des conseils municipaux de 43 communes, prenant acte de la tenue du débat sur le PADD du PLUi, comme visé dans la délibération n°2021-145 ;

Vu la délibération n°2021-145 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 30 juin 2021 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération n°2022-108 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 23 mars 2022 portant, conformément aux dispositions de l'article L151-3 du Code de l'Urbanisme, définition de cinq plans de secteurs couvrant chacun l'intégralité du territoire des communes membres correspondantes, à savoir :

Accuse de réception en préfecture
015-200066660-20231207-AR2023-20AG-AR
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023

- **Plan de secteur Est** : 14 communes, à savoir Anglards de Saint-Flour, Vieillespesse, Lastic, Soulages, Mentières, Tiviers, Montchamp, Védrines-Saint-Loup, Vabres, Ruynes-en-Margeride, Chaliers, Lorcières, Val d'Arcomie, et Clavières ;
- **Plan de secteur Sud** : 12 communes, à savoir Espinasse, Fridefont, Saint-Martial, Maurines, Anterrieux, Chaudes-Aigues, Lieutadès, Deux Verges, Jabrun, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues, Saint-Urcize et La Trinitat ;
- **Plan de secteur Ouest** : 10 communes, à savoir Brezons, Malbo, Lacapelle-Barrès, Cézens, Saint-Martin-Sous-Vigouroux, Gourdièges, Narnhac, Pierrefort, Paulhenc et Sainte-Marie ;
- **Plan de secteur Centre** : 12 communes, à savoir Rezentières, Talizat, Coltines, Ussel, Valuégjols, Paulhac, Tanavelle, Les Ternes, Cussac, Villedieu, Alleuze et Neuvéglise-sur-Truyère ;
- **Plan de secteur du pôle urbain** : 5 communes, à savoir Coren-les-Eaux, Andelat, Roffiac, Saint-Flour et Saint-Georges.

Vu la délibération n°2023-137 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 15 mai 2023, arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, annexés ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des 53 communes membres formulant leur avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 15 mai 2023 ;

Vu les avis des personnes publiques et organismes consultés sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 15 mai 2023 ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires du 19 octobre 2023, informant les élus sur les avis reçus des communes membres et des personnes publiques associées sur le projet de PLUi arrêté le 15 mai 2023 et sur la suite de la procédure ;

Vu la délibération n°2023-253 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 20 novembre 2023, de nouvel arrêt sans modification du projet de PLUi arrêté tel qu'annexé à la délibération n°2023-137 du conseil communautaire du 15 mai 2023 ;

VU la décision n°E23000098/63 du 25 octobre 2023, modifiée par décision du 22 novembre 2023, de la Présidente du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND désignant la commission d'enquête ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique pour recueillir les observations de la population sur :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, arrêté par délibération n°2023-253 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 20 novembre 2023,
- Le projet d'abrogation des 19 cartes communales existantes sur le territoire de Saint-Flour Communauté.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 36 jours, du **vendredi 5 Janvier 2024 à 10h00 au vendredi 9 Février 2024 à 16h00**.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, soumis à enquête publique, élaboré selon notamment les articles L151-1 et R151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et soumis à évaluation environnementale, concerne l'intégralité du territoire Saint-Flour Communauté, comprenant les 53 communes suivantes :

1	ALLEUZE	28	NARNHAC
2	ANDELAT	29	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE
3	ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR	30	PAULHAC
4	ANTERRIEUX	31	PAULHENC
5	BREZONS	32	PIERREFORT
6	CEZENS	33	REZENTIERES

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20231207-AR2023-20AG-AR
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023

7	CHALIERS	34	ROFFIAC
8	CHAUDES-AIGUES	35	RUYNES-EN-MARGERIDE
9	CLAVIERES	36	SAINT-FLOUR
10	COLTINES	37	SAINT-GEORGES
11	COREN	38	SAINT-MARTIAL
12	CUSSAC	39	SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX
13	DEUX-VERGES	40	SAINT-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES
14	ESPINASSE	41	SAINT-URCIZE
15	FRIDEFONT	42	SAINTE-MARIE
16	GOURDIEGES	43	SOULAGES
17	JABRUN	44	TALIZAT
18	LA TRINITAT	45	TANAVELLE
19	LACAPELLE-BARRES	46	TIVIERS
20	LASTIC	47	USSEL
21	LES TERNES	48	VABRES
22	LIEUTADES	49	VAL D'ARCOMIE
23	LORCIERES	50	VALUEJOLS
24	MALBO	51	VEDRINES-SAINT-LOUP
25	MAURINES	52	VIEILLESPESE
26	MENTIERES	53	VILLEDIEU
27	MONTCHAMP		

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté repose notamment sur les grandes orientations du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui définit, jusqu'à l'horizon 2035, les orientations suivantes :

1/ RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

AXE 1 : Une politique attractive en matière d'accueil résidentiel qui tend à inverser les tendances démographiques

AXE 2 : Une politique attractive en matière d'accueil d'activités économiques, de maintien des activités commerciales, et de valorisation des filières traditionnelles et innovantes

AXE 3 : Une politique touristique attractive, appuyée sur une richesse naturelle, patrimoniale et culturelle exceptionnelle

2/ PRÉSERVER ET AMÉNAGER DURABLEMENT L'ESPACE

AXE 4 : Une agriculture durable avec des exploitations qualitatives et à taille humaine

AXE 5 : Un patrimoine naturel préservé et valorisé pour affirmer l'identité rurale du territoire

AXE 6 : Un territoire communautaire engagé dans la transition écologique et énergétique

Les cartes communales existantes, régies par les articles L161-1 et R161-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, à abroger après enquête publique, concernent les 19 communes suivantes : Alleuze, Clavières, Coren, Deux-Verges, Fridefont, La Trinitat, Lieutadès, Montchamp, Ruynes-en-Margeride, Saint-Martial, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues, Tanavelle, Tiviers, Vabres, Valuéjols, Vieillespesse, anciennes communes de Lavastrie et de Neuvéglise (commune nouvelle de Neuvéglise-sur-Truyère) et ancienne commune de Saint-Just (commune nouvelle de Val d'Arcomie).

ARTICLE 2 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision n°E23000098/63 du 25 octobre 2023, modifiée le 22 novembre 2023, la Présidente du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND a désigné la commission d'enquête composée comme suit :

- Président : Monsieur Daniel TAURAND,
- Membres titulaires : Monsieur Gérard MARTY et Monsieur Gilbert ROCHE,
- Membre suppléant : Monsieur Mathieu LEPOIVRE.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20231207-AR2023-20AG-AR
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023

ARTICLE 3 : Siège de l'enquête publique

Le siège de la présente enquête publique est fixé au siège de Saint-Flour Communauté, à l'adresse suivante :

**Saint-Flour Communauté
Village d'Entreprises
1 rue des Crozes, ZA de Rozier-Coren
15100 SAINT-FLOUR
Tel : 04 71 60 56 80**

ARTICLE 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique, établi conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, comprend :

I/ Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

arrêté à nouveau sans modification, par délibération n°2023-253 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 20 novembre 2023, tel qu'annexé à la délibération d'arrêt n°2023-137 du conseil communautaire du 15 mai 2023, comprenant les pièces suivantes :

0 Pièces administratives de la procédure et bilan de la concertation

1 Rapport de présentation, comprenant le Diagnostic Territorial, le Diagnostic Agricole et Forestier, l'État Initial de l'Environnement, les Justifications, l'Évaluation Environnementale et son résumé non technique

2 Projet d'Aménagement et de Développement Durables

3.1 Règlement graphique

3.2 Règlement écrit

4 Annexes

5.1 Orientations d'aménagement et de programmation sectorielles

5.2 Orientations d'aménagement et de programmation thématiques

Le projet de PLUi définit cinq Plans de secteurs (secteur Centre, secteur Est, secteur Ouest, secteur Pôle urbain et secteur Sud) comportant chacun les orientations d'aménagement et de programmation, et le règlement graphique et écrit, qui leur sont applicables. Les pièces du projet de PLUi sont classées par secteurs géographiques pour en faciliter la lecture.

Le dossier relatif au projet de PLUi est accompagné en outre des pièces suivantes :

- Délibération n°2023-253 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 20 novembre 2023,
- Avis recueillis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté des 53 communes membres, des personnes publiques associées et organismes consultés, et de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, et réponse écrite de Saint-Flour Communauté à cet avis,
- Notice explicative de la procédure, mentionnant notamment, l'objet, les textes qui régissent la présente enquête publique, les modalités d'insertion de cette enquête dans la procédure administrative relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de celle-ci, en vue de son approbation par le Conseil communautaire de SAINT-FLOUR Communauté.

II/ Le projet d'abrogation des 19 cartes communales existantes des communes de Alleuze, Clavières, Coren, Deux-Verges, Fridefont, La Trinitat, Lieutadès, Montchamp, Ruynes-en-Margeride, Saint-Martial, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues, Tanavelle, Tiviers, Vabres, Valuéjols, Vieillespesse, anciennes communes de Lavastrie et de Neuvéglise (commune nouvelle de Neuvéglise-sur-Truyère), et ancienne commune de Saint-Just (commune nouvelle de Val d'Arcomie), comprenant pour chacune d'elle, les pièces suivantes :

- Pièces administratives relatives à la procédure de la carte communale
- Rapport de présentation de la carte communale
- Documents graphiques de la carte communale

Le dossier relatif à l'abrogation des cartes communales est accompagné en outre, d'une **notice explicative de la procédure**, mentionnant notamment l'objet, les textes qui régissent la présente enquête publique, les modalités d'insertion de cette enquête dans la procédure administrative, ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de celle-ci, en vue de leur abrogation par le Conseil communautaire de SAINT-FLOUR Communauté.

ARTICLE 5 : Consultation du dossier et mise à disposition des registres

5-1 Consultation du dossier et registres d'enquête publique en support papier

Le dossier d'enquête publique sera consultable en support papier, pendant toute la durée de l'enquête publique fixée à l'article 1 ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les lieux suivants :

Adresse, jours et heures habituels d'ouverture au public	
Saint-Flour Communauté Village d'entreprises 1 rue des Crozes - ZA du ROZIER-COREN 15100 SAINT-FLOUR Tel : 04 71 60 56 80	Lundi au vendredi 9h00/12h00 et 14h00/17h00
Maison de l'Habitat et du Patrimoine 17 bis Place d'Armes - Service urbanisme 2 ^{ème} étage 15100 SAINT-FLOUR Tel : 07 88 90 94 93	Lundi au vendredi 9h00/12h00 et 14h00/17h00
Maison des services de CHAUDES-AIGUES 29, Avenue Pierre Vialard 15110 CHAUDES-AIGUES Tel : 04 71 23 92 33	Lundi au vendredi 9h00/12h00 et 13h30/17h00
Maison des services de PIERREFORT 6, rue de l'Aubrac 15230 PIERREFORT Tel : 04 71 23 23 54	Lundi et vendredi 9h00/12h00 Mardi au jeudi 9h00/12h00 et 13h30/17h00
Maison des services de NEUVEGLISE SUR TRUYERE 4 Place Albert - 15260 NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE Tel : 04 71 23 92 80	Mardi : 9h00/12h00 Mercredi au Vendredi : 09h00/12h00 et 14h00/17h00
Maison des services de RUYNES EN MARGERIDE 2 Place du 10 Juin 1944 15320 RUYNES-EN-MARGERIDE Tel : 04 71 20 09 26	Lundi et Mercredi : 9h00/12h00 Mardi, Jeudi et Vendredi : 09h00/12h00 et 14h00/17h00

5-2 Consultation du dossier sous format numérique et registre dématérialisé

Pendant toute la durée de l'enquête publique, fixée à l'article 1 ci-dessus, le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sur le site internet de Saint-Flour Communauté à l'adresse suivante : <https://saint-flour-communautaire.fr/>.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20231207-AR2023-20AG-AR
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse du registre dématérialisé suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-saint-flour-communaute>

Le dossier d'enquête publique est également consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique dédié et mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Saint-Flour Communauté
Village d'Entreprises
1 rue des Crozes, ZA de Rozier-Coren
15100 SAINT-FLOUR
Tel : 04 71 60 56 80

ARTICLE 6 : Recueil des observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête publique, fixée à l'article 1 ci-dessus, les observations et propositions écrites et orales du public pourront être reçues par les membres de la commission d'enquête, aux lieux, jours et heures, fixés à l'article 7 ci-après.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront également être adressées au président de la Commission d'Enquête, par voie postale ou par courriel à :

Monsieur le président de la Commission d'Enquête
Enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et à
l'abrogation des cartes communales
Saint-Flour Communauté
Village d'entreprises - 1, rue des Crozes - ZA du ROZIER-COREN
15100 SAINT-FLOUR

ou à l'adresse courriel suivante : plui-saint-flour-communaute@registredemat.fr

Pendant la durée de l'enquête, outre les observations et propositions écrites et orales du public reçues par les membres de la commission d'enquête aux lieux, jours et heures des permanences, visées à l'article 7 ci-après, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête sur support papier, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, tenus à sa disposition dans chaque lieu d'enquête susvisés, à l'article 5.1, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête, le public a également la possibilité de déposer ses observations et propositions par voie électronique sur un registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-saint-flour-communaute>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-saint-flour-communaute>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que celles écrites reçues par les membres de la commission d'enquête lors des permanences, seront consultables au siège de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Permanences des membres de la commission d'enquête

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours, heures et lieux, définis ci-dessous :

Adresse des lieux, dates et horaires des permanences des membres de la commission d'enquête	
Saint-Flour Communauté Village d'entreprises 1 rue des Crozes - ZA du ROZIER-COREN 15100 SAINT-FLOUR	Vendredi 05 janvier 2024 10h00-13h00
Maison des services de CHAUDES-AIGUES 29 Avenue Pierre Vialard 15110 CHAUDES-AIGUES	Mardi 09 janvier 2024 13h30 à 16h30
Maison des services de PIERREFORT 6 rue de l'Aubrac 15230 PIERREFORT	Jeudi 11 janvier 2024 13h30 à 16h30
Maison des services de NEUVEGLISE SUR TRUYERE 4 Place Albert 15260 NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	Mercredi 17 janvier 2024 14h00 à 17h00
Maison des services de RUYNES EN MARGERIDE 2 Place du 10 Juin 1944 15320 RUYNES-EN-MARGERIDE	Vendredi 19 janvier 2024 14h00 à 17h00
Maison de l'Habitat et du Patrimoine 17 bis Place d'Armes 15100 SAINT-FLOUR	Mardi 23 janvier 2024 13h00 à 16h00
Mairie de VEDRINES SAINT-LOUP 12 Grand Rue Maurice Vaillant 15100 VEDRINES-SAINT-LOUP	Jeudi 25 janvier 2024 10h00 à 13h00
Mairie de VALUEJOLS 1 place de la Mairie 15300 VALUEJOLS	Lundi 29 janvier 2024 13h00 à 16h00
Mairie de SAINT-MARTIN-SOUS VIGOUROUX 13 rue du 19-Mars-1962 15230 SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX	Mercredi 31 janvier 2024 13h00 à 16h00
Mairie de SAINT-URCIZE 1 place Sœur-Saint-Jean-de-la-Croix 15110 SAINT-URCIZE	Mardi 6 février 2024 13h30 à 16h30
Saint-Flour Communauté Village d'entreprises 1 rue des Crozes - ZA du ROZIER-COREN 15100 SAINT-FLOUR	Vendredi 9 février 2024 13h00 à 16h00

ARTICLE 8 : Clôture, rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique seront mis, sans délai, à disposition du Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, la Présidente de Saint-Flour Communauté et lui communique les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente de Saint-Flour Communauté dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

A l'issue de l'enquête et conformément à l'article R.123-19 du code de l'environnement, la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête transmettra à Saint-Flour Communauté et au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et pièces annexées.

Dès leur réception, la Présidente de Saint-Flour Communauté adressera une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la préfecture du Cantal et aux maires des 53 communes membres, afin d'être tenues, sans délai, à la disposition du public sur support papier, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Dès leur réception, Saint-Flour Communauté publiera le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur le site internet suivant : <https://saint-flour-communaute.fr> et le tiendra à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 9 : Avis et publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître les mentions du présent arrêté, organisant et ouvrant l'enquête publique, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans les journaux ci-après désignés :

- Journal « La Montagne »
- Journal « L'Union du Cantal »

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage au siège de Saint-Flour Communauté, sur les lieux d'enquêtes et de permanences visés aux articles 5.1 et 7, des mairies des 53 communes membres de Saint-Flour Communauté et sur les lieux d'affichage public habituels.

Cet avis sera également publié sur le site internet de Saint-Flour Communauté <https://saint-flour-communaute.fr>.

ARTICLE 10 : Informations relatives à l'organisation de l'enquête publique

La personne publique responsable du projet soumis à enquête est Saint-Flour Communauté, représentée par sa Présidente, dont les coordonnées sont les suivantes :

Madame la Présidente de Saint-Flour Communauté
Village d'Entreprises 1 rue des Crozes
ZA de Rozier-Coren 15100 SAINT-FOUR
Courriel : contact@saintflourco.fr Tel : 04 71 60 56 20

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20231207-AR2023-20AG-AR
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée à Saint-Flour Communauté, auprès du service urbanisme, aux coordonnées suivantes :

Courriel : plui@saintflourco.fr Tel : 07 88 90 94 93

ARTICLE 12 : Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, soit par voie postale : 6, Cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, soit par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 13 : Exécution du présent arrêté

Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Flour Communauté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

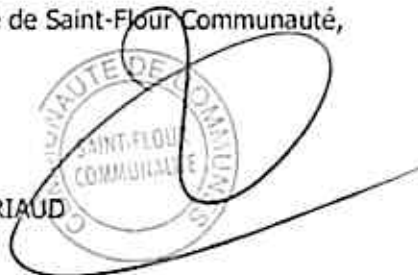
Une ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Cantal,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand,
- Mesdames et Messieurs les Maires des 53 communes membres de Saint-Flour Communauté,
- Monsieur le Président de la Commission d'Enquête.

Fait à Saint-Flour, le 07 décembre 2023

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Céline CHARRIAUD

The image shows a circular official stamp of Saint-Flour Communauté. The text inside the stamp reads "COMMUNAUTÉ DE SAINT-FOUR COMMUNALES". Overlaid on the stamp is a large, handwritten signature in black ink, which appears to be "Céline CharrAUD".

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le 08 DEC. 2023

Publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **08 DEC. 2023**